

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2014 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s Les conseillères, Jacqueline Poirier, Hélène Roussel et Emmanuelle Garnaud, le conseiller, Stéphane Fraser.

Sont absents Les conseillers, Benoit Viel et Yves Poussard.

Tous formant quorum avec la présidence du maire Vincent More

Est également présent Le directeur général / secrétaire-trésorier, Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19:32 avec le mot de bienvenue à l'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par le maire;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter le point 19 « *Autorisation du paiement #13 pour le projet d'aqueduc au centre de la municipalité* » et décaler tous les points subséquents à l'ordre du jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-23

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour avec modification.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-24

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2014, tenue à la salle Gilles Moreau.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-25

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2014, tenue à la salle Gilles Moreau.

5. Suivi des procès-verbaux du Conseil

Nil

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

6. Information du Maire

Vincent More résume en quelques points le récent dépôt du budget municipal et du programme triennal d'immobilisations et effectue le point sur quelques dossiers en cours.

7. Information des conseiller(ère)s

Nil

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

8. Avis de motion pour adopter un autre règlement sur la politique de gestion des ressources humaines

Un avis de motion est donné par Hélène Roussel pour l'adoption ultérieure d'un autre règlement sur la politique de gestion des ressources humaines.

9. Avis de motion pour amender le règlement numéroté #2013-08-334 et intitulé « Règlement sur le suivi budgétaire, l'affectation des crédits et l'autorisation des débits »

Un avis de motion est donné par Emmanuelle Garnaud pour l'adoption ultérieure d'un amendement au règlement sur le suivi budgétaire, l'affectation des crédits et l'autorisation des débits.

10. Adoption du règlement numéroté #2014-03-339 et intitulé « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux »

ATTENDU QUE toute municipalité a l'obligation de réviser son règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c E-15.1.0.1, Art. 13)*;

ATTENDU QUE les formalités du processus d'adoption du Code d'éthique et de déontologie ont été respectées, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c E-15.1.0.1, Art. 8-12)*;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil précise que tous les médiums de communication sont considérés dans la section « Champ d'application », point 3 « Discretion et confidentialité », notamment les échanges de courriel. Cette précision n'est toutefois pas un changement en tant que tel, car elle est déjà intégrée dans le sens du libellé du règlement numéroté #2011-08-311 et intitulé « *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-26

QUE le Conseil adopte le Règlement numéroté 2014-03-339 et intitulé « *Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux* ».

11. Modification des assurances municipales pour l'inscription du bâtiment et des équipements de l'usine d'eau potable, située au 196 côte de la Mer

ATTENDU QUE la Municipalité a pris possession du bâtiment et des équipements de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche ltée a présenté une attestation de conformité des travaux à la Municipalité pour le captage et le traitement de l'eau potable desservant le secteur central;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajuster les assurances municipales afin de couvrir le bâtiment et les équipements visés, selon la valeur d'évaluation au rôle ou d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-27

QUE le Conseil autorise le directeur général a apporté les ajustements nécessaires auprès de PMRT-Roy assurances et services financiers inc., courtier pour la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

12. Résolution pour les services juridiques de « première ligne » - Moreau avocats inc.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service forfaitaire de base de Moreau avocats inc. d'un montant annuel de 500 \$ (sans taxe);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service porte sur toute matière juridique relevant de la compétence de la Municipalité, y compris en matière de relations de travail, toute personne autorisée par la Municipalité peut consulter, sans nombre d'appels limités, un ou des avocats du cabinet :

- Pour l'obtention, verbalement, de recommandations ou d'opinions juridiques sommaires;
- Pour valider, confirmer ou compléter des documents préparés par les officiers municipaux;
- Pour l'obtention d'une analyse sommaire de documents qui pourraient être transmis au cabinet par télécopieur ou courriel ou autrement afin que le cabinet puisse en formuler à la Municipalité des commentaires, suggestions et recommandations

CONSIDÉRANT QU'à partir du moment où le problème soumis nécessite un avis juridique écrit, une intervention ou une collaboration comme procureur dans un litige, ou un projet spécifique de la Municipalité, il y aura un dossier de constitué sur instructions du Conseil municipal, suivant la tarification horaire habituelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-28

QUE le Conseil autorise le directeur général à contracter les services de première ligne de Moreau avocats inc.

13. Résolution pour les services juridiques de « première ligne » - Cain, Lamarre, Casgrain, Wells

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service forfaitaire de base de Cain, Lamarre, Casgrain, Wells sncrl d'un montant de 500 \$ (sans taxe);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service porte sur toute matière juridique relevant de la compétence de la Municipalité dans la mesure où cela n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle ou doctrinale importante. Dans ce forfait, la vérification légale des procès-verbaux du conseil est incluse, par contre l'analyse des règlements ou de tout autre document connexe est excluse;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat répondant à ce service est Dave Boulianne ou, en son absence, Clément Massé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-29

QUE le Conseil autorise le directeur général à contracter les services de première ligne de Cain, Lamarre, Casgrain, Wells sncrl.

14. Résolution mandatant le Ministre des finances et de l'économie à recevoir et ouvrir les soumissions publiques pour l'emprunt du projet d'aqueduc – secteur central

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite mandater le Ministre des finances et de l'économie afin de recevoir et ouvrir les soumissions publiques pour l'emprunt du projet d'aqueduc –secteur central (règlement d'emprunt numéro 2012-02-316), conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 1065. - 1066.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-30

QUE le Conseil mandate le Ministre des finances et de l'économie pour recevoir et ouvrir lesdites soumissions.

15. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques pour l'emprunt du projet d'aqueduc - secteur central

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2012-02-316 la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 février 2014, au montant de 4 692 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière banque nationale inc.	98.06200	176 000 \$	1.50%	2015	2.90270%
		181 000 \$	1.70%	2016	
		186 000 \$	1.85%	2017	
		192 000 \$	2.20%	2018	
		3 957 000 \$	2.50%	2019	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98.00400	176 000 \$	1.50%	2015	2.91378%
		181 000 \$	1.55%	2016	
		186 000 \$	1.85%	2017	
		192 000 \$	2.20%	2018	
		3 957 000 \$	2.50%	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière banque nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-31

QUE le Conseil autorise ce qui suit:

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 692 000 \$ de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage soit adjugée à Financière banque nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

16. Résolution de concordance pour l'emprunt du projet d'aqueduc – secteur central

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, au montant total de 4 692 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
2012-02-316 (P.I.Q.M. 551988)	3 499 715 \$
2012-02-316	1 192 285 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-32

QUE le Conseil autorise ce qui suit:

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 4 692 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 février 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup*;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La municipalité de Notre-Dame-du-Portage, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

17. Résolution de courte échéance pour l'emprunt du projet d'aqueduc – secteur central

ATTENDU QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 692 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 2012-02-316, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage devra émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2012-02-316, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-33

QUE le Conseil autorise les termes de cinq (5) ans (à compter du 19 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2012-02-316, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

18. Résolution sur la répartition des frais d'exploitation du réseau d'aqueduc – secteur central

ATTENDU QUE le Conseil a adopté un règlement sur la répartition de l'emprunt contracté mais aucun sur la répartition des frais d'exploitation en ce qui concerne le réseau d'aqueduc – secteur central;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il est judicieux d'appliquer le principe d'utilisateur/payeur en ce qui concerne les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc – secteur central (sur le nombre d'unités desservies), contrairement à la répartition

de 25% (tous les contribuables) et 75% (secteur desservi) dans le cas de l'emprunt contracté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-34

QUE le Conseil décide d'appliquer la répartition des frais d'exploitation du réseau d'aqueduc – secteur central sur le nombre d'unité desservie.

19. Autorisation du paiement #13 pour le projet d'aqueduc au centre de la municipalité

CONSIDÉRANT les travaux réalisés jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement #13 de 1241 945.97 \$ a été reçue le 14 janvier 2014 pour la libération de 5% de la retenue;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche Itée, groupe conseil, déclare que les montants mentionnés sont en conformité avec les termes du marché et de l'état des travaux, puis en recommande le paiement;

Prix actuel du contrat	4 174 652.44 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	4 208 670.88 \$
Moins – retenue de garantie	210 433.54 \$
Moins – retenue spéciale	11 707.00 \$
Moins – demandes antérieures	3 776 096.79 \$
Montant – demande présente	210 433.55 \$
TPS	10 521.68 \$
TVQ	20 990.75 \$
Paiement total	241 945.97 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-35

QUE le Conseil autorise le paiement #13 pour le projet d'aqueduc.

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

20. Information sur l'École de Notre-Dame-du-Portage

La Municipalité a été sollicitée afin d'apporter des commentaires et suggestions sur les services éducatifs offerts à l'École de Notre-Dame-du-Portage. Le Conseil a pris connaissance du document et n'a aucun ajustement à évoquer à la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup. Il est à noter qu'on compte actuellement 76 élèves à l'École de Notre-Dame-du-Portage et qu'il est probable qu'une augmentation de quelques élèves survienne entre 2014-2016.

21. Déclaration sur l'importance de la formation et de l'apprentissage continu

CONSIDÉRANT l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux;

CONSIDÉRANT le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT qu'une table régionale de coordination de la région administrative du Bas-St-Laurent existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine;

2014-02-36

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

QUE le Conseil s'engage à favoriser et à soutenir la formation de l'ensemble de son personnel salarié et élu;

QU'il contribue à la promotion de l'apprentissage au sein de sa population, tout au long de l'année, et en particulier à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, du 29 mars au 6 avril 2014, en faisant connaître la semaine et ses activités dans la région.

QU'il transmet une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

22. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal du CCU, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

ATTENDU QU'Hélène Roussel, comme responsable du CCU, présente sommairement les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du Conseil.

Réception de la candidature d'Ode Morin pour être membre du CCU

Hélène Roussel mentionne que le Conseil et le CCU a reçu une candidature pour un autre membre au CCU, ce qui complèterait tous les sièges au CCU, advenant le cas que le CCU et le Conseil retienne la candidature.

DEMANDE – DÉROGATION MINEURE

« 593 », route de la Montagne – constructions en plusieurs phases

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter plusieurs phases pour les travaux visés, débutant par des bâtiments complémentaires lors d'une première année et se terminant par un bâtiment principal lors d'une année subséquente;

ATTENDU QUE la demande consiste également à obtenir la permission temporaire d'implanter une roulotte récréative de 28' afin d'échelonner les travaux sur 3 ans;

ATTENDU QUE la demande comporte déjà des dérogations réglementaires en ce qui concerne le garage et la serre;

CONSIDÉRANT QUE la séquence des travaux est inadmissible en vertu de l'article 7.1 du règlement de zonage #1990-06-127;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation permanente ou temporaire d'une roulotte récréative à des fins d'habitation est prohibée en vertu de l'article 8.2.1.4 du règlement de zonage #1990-06-127;

QUE le CCU recommande au Conseil de refuser la demande telle que présenter et tient à mentionner:

- QUE le propriétaire fasse une demande à la fois, dont la première sera celle concernant le bâtiment principal;
- QUE le CCU ne se prononcera pas sur les éventuelles dérogations des bâtiments complémentaires tant et aussi longtemps que la construction du bâtiment principal ne sera pas effectué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-37

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU sans modification et n'accorde pas les dérogations réglementaires au demandeur tant et aussi longtemps que le bâtiment principal ne sera pas construit.

DEMANDE – IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE

409-419, route du fleuve – construction d’une résidence et garage attenant

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la construction d’une résidence et d’un garage attenant (recouvrement de toiture en bardeau d’asphalte IKO de couleur « bois flottant », revêtement des murs CanExel de couleur « ambre d’automne », revêtement de pignon Goostyle de couleur « sierra », sofit Gentek de couleur « chamois », Portes Gentek de couleur « forêt de pins », fenêtres en PVC de couleur blanche);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne s’intègre pas au contexte bâti limitrophe, au cachet de « villégiature » des environs, au niveau des détails, des matériaux et des couleurs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne s’implante pas tellement bien sur le site car il se situe en contrebas de la route et que sa volumétrie ne s’harmonise pas avec le contexte bâti des environs (un étage plutôt qu’un étage et demie, pente de toiture plutôt évasée qu’accentuée, un garage presque aussi important que la résidence, une porte de garage en façade principale plutôt que sur le côté);

QUE le CCU recommande au Conseil d’accepter un projet amendé par le demandeur avec les considérations suivantes:

- QUE le propriétaire modifie la volumétrie de son bâtiment (résidence et garage);
- QU’il est recommandé d’avoir une pente de toiture davantage accentuée et une porte de garage sur le côté plutôt qu’en façade principale;
- QUE le propriétaire s’inspire davantage du cachet de villégiature du bâti des environs dans le choix des détails, des matériaux et des couleurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-38

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU sans modification et autorise qu’un projet amendé tenant compte des recommandations du CCU soit accepté pour la délivrance de permis.

23. Suivi de la Corporation portageoise de développement (CPD)

ATTENDU QU’Emmanuelle Garnaud, comme responsable de la CDP, présente sommairement les dossiers en cours de la CDP à l’assemblée.

Révision annuelle du répertoire des talents de la communauté de Notre-Dame-du-Portage

La première édition du *Répertoire des talents et des entreprises* a été effectuée en 2011, à l’initiative de la CPD. Le répertoire est diffusé via le journal local, *L’Info-Portage* (650 exemplaires) et via le site web municipal. La révision annuelle fût effectuée afin d’assurer la mise à jour des informations (coordonnées, retrait et ajouts, etc.) pour 2014.

Soutien aux projets du Café Démerise et d’Hétéroclite livres d’artistes

La CDP a épaulé deux projets durant l’année, l’un étant le Café Démerise et l’autre, l’exposition livres d’artistes *d’Hétéroclite, la boîte à culture*. Il s’agit là du genre d’exemple de projet que la CDP souhaite appuyer.

Élaboration et confection d’enseigne pour plusieurs accès au Fleuve « Par ici l’air salin »

Le projet consiste à faciliter l’accès à une portion du fleuve St-Laurent au niveau d’un secteur de la route du Fleuve en vue de mettre en valeur le patrimoine naturel de la Municipalité par l’entremise de quelques terrains publics et privés. Il faudra garder à l’esprit l’importance de la sensibilisation au respect des propriétés qui ne sont pas touchées par les ententes, afin d’éviter de soulever une opposition au projet.

Appui à la politique familiale et des aînés, à la création de l’École de l’Anse, de la bonification du parc de l’Anse et du parc des Grèves, à l’élaboration du projet du sentier du portage et du « poste de traite »

La CDP à appuyer la Municipalité et d’autres organismes de la communauté portageoise dans différents projets. La politique familiale et des aînés, la création de l’École de l’Anse, la bonification des parcs de l’Anse et des grèves de même que l’élaboration du sentier du portage en sont des exemples.

24. Résolution pour la constitution d'une zone industrielle légère sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage vit une problématique importante causée par l'absence de zone industrielle locale dans les limites de son territoire et que cela occasionne des problématiques importantes aussi bien pour les entreprises de notre municipalité que pour les résidents voisins de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de Notre-Dame-du-Portage appuient la démarche de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage de créer une zone industrielle légère en bordure de l'autoroute 20, sortie 496;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens de Notre-Dame-du-Portage appuient la démarche de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage de créer une zone industrielle légère en bordure de l'autoroute 20, sortie 496;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a reçu une offre sérieuse du promoteur M. Raynald April, propriétaire d'un terrain de 40 hectares sur les lots 4 530 048, 4 530 049, 4 530 051 (107P, 108P, 109P, 112P et 113P) à la sortie 496 de l'autoroute 20 sur la côte de la Mer (côté ouest) vis-à-vis de l'aéroport de Rivière-du-Loup pour le développement d'une zone industrielle légère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a également identifié des terrains municipaux dans son périmètre d'urbanisation, à la sortie 496 de l'autoroute 20, côté est, (à proximité du dépôt vert de la municipalité) propices au développement d'une zone industrielle légère;

CONSIDÉRANT QUE ces deux terrains jouissent d'une localisation idéale pour l'installation d'une zone industrielle légère avec un accès facile en bordure d'autoroute, l'absence de résidence à proximité et que ces terrains présentent peu de valeur pour un usage agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte se doter très prochainement d'une « politique industrielle » sévère afin d'encadrer le développement de cette zone industrielle et éviter l'installation de toute entreprise ne satisfaisant pas à tous ses critères en terme de protection de l'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à collaborer avec la MRC de Rivière-du-Loup dans la préparation d'un éventuel argumentaire dans le cas d'une démarche nécessaire auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup hormis Notre-Dame-des-sept-douleurs disposent minimalement d'une zone industrielle locale et que pour un seul motif d'équité, Notre-Dame-du-Portage estime légitimement pouvoir prétendre au même type de zonage sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-39

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage demande à la MRC de Rivière-du-Loup de soumettre ce cas au Comité d'aménagement, de l'orienter vers le projet qui lui apparaît le plus adapté et ensuite de l'appuyer formellement pour la création d'une zone industrielle légère sur son territoire.

25. Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme infrastructure Québec-Municipalités, volet municipalités amies des aînés (PIQM-MADA)

Le directeur général fait le point sur le dépôt de la demande de subvention PIQM-MADA.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26. Autorisation pour effectuer un « Concours J'aime la Municipalité sur Facebook »

ATTENDU QUE la Municipalité possède une page Facebook et qu'elle désire en faire la promotion auprès de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un tirage au sort sera effectué à la fin du concours, soit le 1^e mai 2014. Il y aura qu'un seul prix avec les choix entre les deux options suivantes :

- Inscription gratuite d'une valeur de 100 \$ pour un enfant au Camp de jour 2014
- Carte de rabais d'une valeur de 100 \$ pour un passeport saisonnier familiale 2014 à la piscine municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-40

QUE le Conseil autorise la coordonnatrice en loisirs à procéder au tirage pour le « Concours J'aime la Municipalité sur Facebook ».

27. Autorisation pour le passage du « Défi-vélo de la route du Grand-Fleuve » dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage le 18 mai 2014

ATTENDU QUE plusieurs commissions scolaires s'unissent pour organiser le « Défi-vélo de la route du Grand-Fleuve » et que l'organisation sollicite l'approbation de la Municipalité pour passer sur la route 132, la route de la Montagne et la route du Fleuve le 18 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est encadré par une organisation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre évènement n'interfère avec les dates de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement se tient le dimanche 18 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-41

QUE le Conseil autorise l'organisation du « Défi-vélo de la route du Grand-Fleuve » à passer sur la route 132, la route de la Montagne et la route du Fleuve le 18 mai 2014.

28. Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire » du 10 au 14 février, demande de la Communauté Ouverte et Solidaire pour un Monde Outillé, Scolarisé et en Santé (COSMOSS)

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande de COSMOSS pour proclamer des journées dédiées à la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des Journées sur la persévérance scolaire, il apparaît important d'encourager chaque jeune et sa famille à persévérer pour l'obtention d'une première diplomation;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire et la réussite éducative permettent à ces jeunes de développer leur plein potentiel, d'obtenir un emploi, d'accéder à l'autonomie financière et de participer à la vie sociale et économique de leur municipalité dans leur ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2014-02-42

QUE le Conseil proclame officiellement les journées du 10 au 14 février, « Journées de la persévérance scolaire ».

HYGIÈNE DU MILIEU, SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

Nil

PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET COMMANDITES

29. Demande de commandite de la Sûreté du Québec pour la réalisation du projet IMPACT-2014

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour contribuer au projet IMPACT 2014, piloté par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un évènement de sensibilisation portant sur les risques inhérents à la consommation d'alcool et de drogue, sur les dispositions à prendre lors d'accidents graves, sur une simulation en salle d'urgence, et qu'il touche les élèves de l'École Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'accorde avec la politique en place et que la Municipalité désire y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-43

QUE le Conseil accorde 100 \$ de commandite à la Sûreté du Québec.

30. Demande de commandite de La Ressource – organisme régional d'aide aux personnes handicapés

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour contribuer à l'achat d'équipement aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place car les personnes touchées ne résident pas nécessairement sur le territoire de la Municipalité et qu'il est possible de contribuer directement à ces personnes, avenant le cas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-44

QUE le Conseil n'accorde aucune commandite à l'organisme La Ressource.

31. Demande de commandite du journal Le Mouton noir

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour contribuer au journal indépendant, non-partisan, d'opinion et d'information à thématique régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place et que la Municipalité ne désire pas y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-45

QUE le Conseil n'accorde aucune commandite au journal Le Mouton noir.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

32. Liste des autorisations de dépense et des déboursés effectués par délégation

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de décembre 2013, et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-02-46

QUE toutes les autorisations de dépense et des déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 110 766,01 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

33. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyens adressent leurs questions au conseil. Le conseil donne ses réponses dans la mesure du possible et met en charge son directeur général pour effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- **Interrogation sur le réseau d'aqueduc dans le secteur central** – Un citoyen s'interroge sur le nombre de vanne et sa relation avec les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc. Le nombre de vanne exact est inconnu du directeur général, par contre il n'y a aucune relation directe entre le nombre de vanne et les frais d'exploitation car ceux-ci sont calculés sur le nombre d'unité équivalente en lien avec le type de logement desservi et du principe utilisateur /payeur.
- **Facturation des compteurs d'eau** – Il a été décidé que le coût des compteurs soit intégré dans le coût total du projet du réseau d'aqueduc – secteur central. Les contribuables payent donc ces coûts dans les mêmes proportions que l'emprunt octroyé afférent.
- **Asphaltage du secteur des Îles** – La Municipalité a établi que l'asphaltage du secteur des Îles est l'une de ses priorités, énumérée dans la planification municipale et budgétée dans le programme triennal d'immobilisations. Il faut souligner, par contre, que ce projet est conditionnel à l'aide sur la taxe

d'assise qui n'est encore établie par entente entre les gouvernements fédéral et provincial. La Municipalité procèdera aux travaux dès que possible.

- **Interrogation sur un écart possible entre la planification et la réalisation des projets** – Une citoyenne s'interroge sur l'écart possible entre la planification et la réalisation des projets que le Conseil s'est fixé. Le maire est conscient que le Conseil s'est fixé plusieurs objectifs, mais qu'il entend aussi aboutir aux résultats escomptés. Déjà, plusieurs projets de la planification municipale sont actuellement inscrits pour l'année 2014 dans le programme triennal d'immobilisations. Le maire stipule également que le présent Conseil entend insuffler une vague de développement dans la Municipalité, comme attirer de nouvelles familles et des promoteurs pour des commerces de proximité. Le présent Conseil entend mener à bien les aménagements nécessaires.

34. Levée de l'assemblée

Sur la proposition d'Hélène Roussel l'assemblée est levée à 21:52.

Vincent More
Maire

Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier